

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
L'ENTRETIEN ET LA GESTION  
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE  
SEANCE DU 09 JUIN 2026**

**Délibération n°2026.06.12**

**Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de la commande publique**

**LE NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30**, les membres du Comité Syndical du SMAPE se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à Angoulême suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 juin 2026

**Secrétaire de Séance:** Laurence BISTOS

Membres en exercice: **12**

Nombre de présents: **12**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents :**

Laurence BISTOS, Patrick DELAGE, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoit MIEGE-DECLERCQ, François NEBOUT, Aurélie RUIS, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD, Hassane ZIAT

**Suppléant:**

Michel GOMEZ est remplacé par David MERCIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20260609-2026\_06\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026  
Publication : 10/06/2026

**COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 9 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.06.12**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

La composition et le mode de désignation des membres de la commission d'appel d'offres et des commissions d'ouvertures des plis en matière de contrats de concession sont aujourd'hui soumis à des règles identiques (article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Pour rappel, la Commission d'appel d'offres (CAO) intervenant dans les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens est chargée :

- d'attribuer le contrat au(x) candidat(s) ayant présenté l' (ou les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s),
- d'émettre un avis sur les avenants dépassant 5% du montant du marché initial,
- de siéger au sein du jury dans les procédures de concours.

De même, la commission d'ouverture des plis (COP) intervenant dans les procédures de passation des contrats de concession (englobant l'ancienne notion de délégation de service public) d'un montant supérieur au seuil européen, est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes,
- ouvrir les plis contenant les offres et émettre un avis sur les propositions des candidats,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Ces commissions de la commande publique sont composées de :

- l'autorité habilitée à signer le contrat, c'est-à-dire le Président, ou son représentant, en qualité de président de droit de la commission ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires de la commission ;
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Les membres de ces commissions sont élus par le Comité syndical au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D1411-5 du CGCT impose à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ces commissions spécifiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20260609-2026\_06\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026  
Publication : 10/06/2026

En application de l'article D1411-4 du CGCT, il convient donc de fixer les conditions suivantes de dépôt des listes :

- les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes peuvent être déposées comme suit :

- dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé avec accusé de réception postal ;
- avant le début de la séance, auprès de M. (Mme) le (la) Président(e) de séance ;
- au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point.

Il est enfin proposé de procéder à l'élection d'une commission dont il sera expressément indiqué qu'elle aura compétence tant pour les marchés publics que pour les concessions portant délégation de service public (Rép. min. n° 34258 : JOAN 7 déc. 2004, p. 9735). Elle sera donc mentionnée par la suite comme « la Commission de la commande publique ».

**Je vous propose :**

**D'ADOPTER** les modalités proposées ci-dessus.

<b>Pour : 12</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20260609-2026\_06\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026  
Publication : 10/06/2026